



# EXTRAIT DU DES DELIB DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 031-253100630-20181217-2018\_12\_53-DE

Berger  
Levrault

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
76	76	50

  

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2018-12-53	10 décembre 2018	28 DEC. 2018

  

Objet de la délibération	Poste vacant Bureau Syndical.
--------------------------	-------------------------------

## Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix sept décembre à 19 heures,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean AYCAGUER**.

**Présents 50** : Emmanuel GUETIN MALEPRADE (Beaufort), Thierry CHEBELIN (Bonrepos sur Aussonnelle), Séverine AURIOL (Bragayrac), Guy CAILLABA (Cambernard), Jean-Pierre LABOULAIS (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Michel SIMON (Empeaux), François DAMIAN (Le Fauga), Jacques LERAT (Fonsorbes), Jérémy MATHIAS (Forgues), Patrick BOUHACENE (Labastide Clermont), Gérard LERAT (Labastidette), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Jean-Paul MERCANTI (Lamasquère), Adrien BONNEMAISON (Lavernose Lacasse), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Claudie ROUANET (Marignac Lasclares), Gérard BARON (Montégut Bourjac), Eric CASTILLON (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Sébastien DARAUD (Peysgies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Philippe CASANOVA (Sabonnères), Francis DUPIRE (Sauguède), André MORERE (St Hilaire), Jean-François SUTRA (St Lys), Nicolas DUCOURAU (St Thomas), Ghislain GADBIN (Savères).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Jean AYCAGUER, Paul Marie BLANC, Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Pierre CHAPPOUX, André COSTE, Alain DEDIEU, René DORBES, Nathalie FOURAIGNAN, Franck GARCIA, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-François MAUMUS, Muriel MERIC, Michel OLIVA, Henri ROUAIX, Jean SERIGNAC, Daniel ZAGO, Jean-Marc GIBAS, Franck FELDMANN, Bernard TOMASINI.

**Excusés 18** : Thierry DESCAZEAUX (Bois de la Pierre), Sandrine SARRAZIN (Fontenilles), Gérard POUSSOU (Labastidette), Suzanne GAJEWSKI (Lussan Adeilhac), Jean-François BAREILLE (Mondavezan), David CASSUTTI (Montgras), Roger DUZERT (Poucharramet), Magali DOYEN-CHAPPE (St Elix le Château), Stéphane COMMER (Sajas).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Sylvie HILGENBERG, Marie Hélène LAUGA, Alain LECUSSAN, Gilles PODIO, Véronique PORTE, Isabelle ROGISTER, Jocelin WIEDERHOLD.

**Secrétaire de séance** : Jacques LERAT (Fonsorbes)

<b>Objet de la délibération</b>	<b>Poste vacant Bureau Syndical.</b>	Envoyé en préfecture le 28/12/2018 Reçu en préfecture le 28/12/2018 Affiché le ID : 031-253100630-20181217-2018_12_53-DE
---------------------------------	--------------------------------------	---

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la réduction du nombre de délégués de l'Assemblée Syndicale, un des postes des autres membres du bureau anciennement occupé par Monsieur BAYLE, délégué de Lavernose Lacasse, est devenu vacant.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de laisser ce poste vacant.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président et de laisser un des postes des autres membres du bureau vacant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Rieumes, le 17 décembre 2018,  
LE PRESIDENT,





Envoyé en préfecture le 28/12/2018  
Reçu en préfecture le 28/12/2018  
Affiché le  
ID : 031-253100630-20181217-2018\_12\_54-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
76	76	50

  

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2018-12-54	10 décembre 2018	28 DEC. 2018

  

Objet de la délibération	Modification du nombre des autres membres du Bureau Syndical.

### Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix sept décembre à 19 heures,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean AYCAGUER**.

**Présents 50** : Emmanuel GUETIN MALEPRADE (Beaufort), Thierry CHEBELIN (Bonrepos sur Aussonnelle), Séverine AURIOL (Bragayrac), Guy CAILLABA (Cambernard), Jean-Pierre LABOULAIS (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Michel SIMON (Empeaux), François DAMIAN (Le Fauga), Jacques LERAT (Fonsorbes), Jérémy MATHIAS (Forgues), Patrick BOUHACENE (Labastide Clermont), Gérard LERAT (Labastidette), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Jean-Paul MERCANTI (Lamasquère), Adrien BONNEMAISON (Lavernose Lacasse), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Claudie ROUANET (Marignac Lasclares), Gérard BARON (Montégut Bourjac), Eric CASTILLON (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Sébastien DARAUD (Peysssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Philippe CASANOVA (Sabonnères), Francis DUPIRE (Saiguède), André MORERE (St Hilaire), Jean-François SUTRA (St Lys), Nicolas DUCOURAU (St Thomas), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean AYCAGUER, Paul Marie BLANC, Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Pierre CHAPPOUX, André COSTE, Alain DEDIEU, René DORBES, Nathalie FOURAIGNAN, Franck GARCIA, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-François MAUMUS, Muriel MERIC, Michel OLIVA, Henri ROUAIX, Jean SERIGNAC, Daniel ZAGO, Jean-Marc GIBAS, Franck FELDMANN, Bernard TOMASINI.

**Excusés 18** : Thierry DESCAZEAX (Bois de la Pierre), Sandrine SARRAZIN (Fontenilles), Gérard POUSSOU (Labastidette), Suzanne GAJEWSKI (Lussan Adeilhac), Jean-François BAREILLE (Mondavezan), David CASSUTTI (Montgras), Roger DUZERT (Poucharramet), Magali DOYEN-CHAPPE (St Elix le Château), Stéphane COMMER (Sajas).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Sylvie HILGENBERG, Marie Hélène LAUGA, Alain LECUSSAN, Gilles PODIO, Véronique PORTE, Isabelle ROGISTER, Jocélin WIEDERHOLD.

**Secrétaire de séance** : Jacques LERAT (Fonsorbes)

**Objet de la délibération**

**Modification du nombre des a**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la décision de laisser vacant un des postes des autres membres du Bureau Syndical anciennement occupé par Monsieur BAYLE, délégué de Lavernose Lacasse, il convient de modifier le nombre des autres membres du Bureau.

Monsieur le Président propose ainsi de fixer à 5 au lieu de 6 actuellement le nombre des autres membres du Bureau Syndical.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président de fixer à cinq le nombre des autres membres du Bureau Syndical,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Rieumes, le 17 décembre 2018,  
LE PRESIDENT,





# EXTRAIT DU DES DELIB DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 031-253100630-20181217-2018\_12\_55-DE

Besler  
Levrault

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
76	76	50

  

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2018-12-55	10 décembre 2018	28 DEC. 2018

  

Objet de la délibération	Clôture régie de recette.
--------------------------	---------------------------

## Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix sept décembre à 19 heures,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean AYCAGUER**.

**Présents 50** : Emmanuel GUETIN MALEPRADE (Beaufort), Thierry CHEBELIN (Bonrepos sur Aussonnelle), Séverine AURIOL (Bragayrac), Guy CAILLABA (Cambarnard), Jean-Pierre LABOULAIS (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Michel SIMON (Empeaux), François DAMIAN (Le Fauga), Jacques LERAT (Fonsorbes), Jérémy MATHIAS (Forgues), Patrick BOUHACENE (Labastide Clermont), Gérard LERAT (Labastidette), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Jean-Paul MERCANTI (Lamasquère), Adrien BONNEMAISON (Lavernose Lacasse), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Claudie ROUANET (Marignac Lasclares), Gérard BARON (Montégut Bourjac), Eric CASTILLON (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Sébastien DARAUD (Peysgies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Philippe CASANOVA (Sabonnères), Francis DUPIRE (Sauguède), André MORERE (St Hilaire), Jean-François SUTRA (St Lys), Nicolas DUCOURAU (St Thomas), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean AYCAGUER, Paul Marie BLANC, Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Pierre CHAPPOUX, André COSTE, Alain DEDIEU, René DORBES, Nathalie FOURAIGNAN, Franck GARCIA, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-François MAUMUS, Muriel MERIC, Michel OLIVA, Henri ROUAIX, Jean SERIGNAC, Daniel ZAGO, Jean-Marc GIBAS, Franck FELDMANN, Bernard TOMASINI.

**Excusés 18** : Thierry DESCAZEAUX (Bois de la Pierre), Sandrine SARRAZIN (Fontenilles), Gérard POUSSOU (Labastidette), Suzanne GAJEWSKI (Lussan Adeilhac), Jean-François BAREILLE (Mondavezan), David CASSUTTI (Montgras), Roger DUZERT (Poucharramet), Magali DOYEN-CHAPPE (St Elix le Château), Stéphane COMMER (Sajas).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Sylvie HILGENBERG, Marie Hélène LAUGA, Alain LECUSSAN, Gilles PODIO, Véronique PORTE, Isabelle ROGISTER, Jocelin WIEDERHOLD.

**Secrétaire de séance** : Jacques LERAT (Fonsorbes)

J.A

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

Benoit  
Levrault

ID : 031-253100630-20181217-2018\_12\_55-DE

Objet de la délibération

Clôture régie de recette.

A la demande de la Trésorerie de Rieumes, Monsieur le Président propose de clôturer la régie de recette qui avait été mise en place pour les sessions de coupure d'eau et qui n'est plus active depuis 2011.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président de clôturer la régie de recette du Syndicat qui est inactive depuis 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Rieumes, le 17 décembre 2018,  
LE PRESIDENT,



J.A

2/2



# EXTRAIT DU DES DELIB DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 031-253100630-20181217-2018\_12\_56-DE

Berger  
Levrault

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
76	76	50

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2018-12-56	10 décembre 2018	28 DEC. 2018

Objet de la délibération	Avenant n°2 aux travaux de la 47 <sup>e</sup> tranche, château d'eau de Bérat La Matasse.
--------------------------	---

## Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix sept décembre à 19 heures,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean AYCAGUER**.

**Présents 50** : Emmanuel GUETIN MALEPRADE (Beaufort), Thierry CHEBELIN (Bonrepos sur Aussonnelle), Séverine AURIOL (Bragayrac), Guy CAILLABA (Cambarnard), Jean-Pierre LABOULAIS (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Michel SIMON (Empeaux), François DAMIAN (Le Fauga), Jacques LERAT (Fonsorbes), Jérémy MATHIAS (Forgues), Patrick BOUHACENE (Labastide Clermont), Gérard LERAT (Labastidette), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Jean-Paul MERCANTI (Lamasquère), Adrien BONNEMAISON (Lavernose Lacasse), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Claudie ROUANET (Marignac Lasclares), Gérard BARON (Montégut Bourjac), Eric CASTILLON (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Sébastien DARAUD (Peysgies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Philippe CASANOVA (Sabonnères), Francis DUPIRE (Saiguède), André MORERE (St Hilaire), Jean-François SUTRA (St Lys), Nicolas DUCOURAU (St Thomas), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean AYCAGUER, Paul Marie BLANC, Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Pierre CHAPPOUX, André COSTE, Alain DEDIEU, René DORBES, Nathalie FOURAIGNAN, Franck GARCIA, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-François MAUMUS, Muriel MERIC, Michel OLIVA, Henri ROUAIX, Jean SERIGNAC, Daniel ZAGO, Jean-Marc GIBAS, Franck FELDMANN, Bernard TOMASINI.

**Excusés 18** : Thierry DESCAZEAUX (Bois de la Pierre), Sandrine SARRAZIN (Fontenilles), Gérard POUSSOU (Labastidette), Suzanne GAJEWSKI (Lussan Adeilhac), Jean-François BAREILLE (Mondavezan), David CASSUTTI (Montgras), Roger DUZERT (Poucharramet), Magali DOYEN-CHAPPE (St Elix le Château), Stéphane COMMER (Sajas).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Sylvie HILGENBERG, Marie Hélène LAUGA, Alain LECUSSAN, Gilles PODIO, Véronique PORTE, Isabelle ROGISTER, Jocelin WIEDERHOLD.

**Secrétaire de séance** : Jacques LERAT (Fonsorbes)

Objet de la délibération

Avenant n°2 aux travaux de la  
La Matasse.

Par procédure adaptée, l'entreprise Hydro Elec Services a été déclarée bénéficiaire des travaux du lot 2 relatif à la construction du château d'eau de Bérat (47<sup>ème</sup> tranche) pour un montant de 157 069,19 €HT.

Toutefois, des travaux supplémentaires décidés en cours de réalisation ont engendré un premier dépassement du montant initial du marché de 8 975,07 € HT présenté en Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Et, un deuxième dépassement de 14 100 € HT a été décidé début décembre pour réaliser une armoire électrique permettant de piloter le château d'eau depuis le réservoir de Labastide-Clermont.

En conséquence, le nouveau montant total du marché s'élève à 180 144,26 €HT en prenant en compte les deux dépassements précités.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer un deuxième avenant avec l'entreprise Hydro Elec Services de 14 100,00 € HT, qui porte à 180 144,26 €HT le montant total du marché, et pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Rieumes, le 17 décembre 2018,  
LE PRESIDENT,





# EXTRAIT DU DES DELIB DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 031-253100630-20181217-2018\_12\_57-DE

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
76	76	49

  

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2018-12-57	10 décembre 2018	28 DEC. 2018

  

Objet de la délibération	Mise en place du RIFSEEP.
--------------------------	---------------------------

**Séance du 17 décembre 2018**

**L'an deux mille dix-huit et le dix sept décembre à 19 heures,**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean AYÇAGUER**.

**Présents 49** : Emmanuel GUETIN MALEPRADE (Beaufort), Thierry CHEBELIN (Bonrepos sur Aussonnelle), Séverine AURIOL (Bragayrac), Guy CAILLABA (Cambernard), Jean-Pierre LABOULAIS (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Michel SIMON (Empeaux), François DAMIAN (Le Fauga), Jacques LERAT (Fonsorbes), Jérémy MATHIAS (Forgues), Patrick BOUHACENE (Labastide Clermont), Gérard LERAT (Labastidette), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Jean-Paul MERCANTI (Lamasquère), Adrien BONNEMAISON (Lavernose Lacasse), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Claudie ROUANET (Marignac Lasclares), Gérard BARON (Montégut Bourjac), Eric CASTILLON (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Sébastien DARAUD (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Philippe CASANOVA (Sabonnères), Francis DUPIRE (Saiguède), André MORERE (St Hilaire), Nicolas DUCOURAU (St Thomas), Ghislain GADBIN (Savères).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Jean AYÇAGUER, Paul Marie BLANC, Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Pierre CHAPPOUX, André COSTE, Alain DEDIEU, René DORBES, Nathalie FOURAIGNAN, Franck GARCIA, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-François MAUMUS, Muriel MERIC, Michel OLIVA, Henri ROUAIX, Jean SERIGNAC, Daniel ZAGO, Jean-Marc GIBAS, Franck FELDMANN, Bernard TOMASINI.

**Excusés 18** : Thierry DESCAZEAX (Bois de la Pierre), Sandrine SARRAZIN (Fontenilles), Gérard POUSSOU (Labastidette), Suzanne GAJEWSKI (Lussan Adeilhac), Jean-François BAREILLE (Mondavezan), David CASSUTTI (Montgras), Roger DUZERT (Poucharramet), Magali DOYEN-CHAPPE (St Elix le Château), Stéphane COMMER (Sajas).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Sylvie HILGENBERG, Marie Hélène LAUGA, Alain LECUSSAN, Gilles PODIO, Véronique PORTE, Isabelle ROGISTER, Jocelin WIEDERHOLD.

**Secrétaire de séance** : Jacques LERAT (Fonsorbes)

J.A

**Objet de la délibération****Mise en place du RIFSEEP.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne du 30 octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SIECT,

Le Président propose au Conseil Syndical d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés,
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés et recrutés sur un emploi permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à trois (03) mois,
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés et recrutés sur un emploi non permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à trois (03) mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux.

## **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'Assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie professionnelle ou d'accident de service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le RIFSEEP sera versé de la manière suivante en cas d'absence prolongée pour congé de maladie ordinaire :

- de 0 à 30 jours d'absence : versement 100%
- du 31<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jour d'absence : versement 75%
- du 61<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour d'absence : versement 50%
- Au-delà de 3 mois d'absence : pas de versement

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le Conseil Syndical décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

## **Article 4 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

***Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception***

Niveau hiérarchique  
 Nombre de collaborateurs encadrés  
 Type de collaborateurs encadrés  
 Niveau d'encadrement  
 Délégation de signature  
 Organisation du travail des agents, gestion des plannings  
 Supervision, accompagnement d'autrui tutorat  
 Conduite de projet  
 Préparation et/ou animation de réunion  
 Conseil aux élus

***Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions***

Connaissances requises  
 Technicité/niveau de difficulté  
 Champ d'application / polyvalence  
 Pratique et maîtrise d'un logiciel métier  
 Niveau de diplôme attendu  
 Habilitation / certification  
 Actualisation des connaissances  
 Autonomie

***Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel***

Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, acte d'engagement)  
 Relations externes/internes  
 Risque d'agression physique  
 Risque d'agression verbale  
 Exposition aux risques de contagion(s)  
 Risque de blessure  
 Itinérance/déplacements  
 Variabilité des horaires  
 Contraintes météorologiques  
 Travail posté  
 Obligation d'assister aux instances  
 Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)  
 Gestion de l'économat  
 Impact sur l'image de la structure  
 Engagement de la responsabilité juridique

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 6 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.  
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés, selon le niveau d'encadrement de l'agent :

- Fiabilité et qualité du travail
- Rigueur et sens de l'organisation
- Adaptabilité, autonomie et initiative
- Connaissances professionnelles
- Sens du travail en équipe
- Comportement avec les collègues, les supérieurs et le public
  
- Capacité à réaliser un projet, avoir le sens de l'organisation et de la méthode, le respect des délais
- Aptitude au dialogue, à la communication et à la négociation, à la gestion des conflits
- Capacité à animer une équipe, à prendre des décisions et à les faire appliquer
  
- Capacité à conduire des réunions, à identifier les priorités et à fixer des objectifs
- Aptitude à former ses collaborateurs, à déléguer et à contrôler
- Capacité à maîtriser les cadres légaux et/ou techniques, à se tenir informé des nouvelles réglementations
  
- Capacité ou aptitude à la direction
- Capacité d'abstraction afin de prendre du recul face aux situations, capacité à gérer des situations de crise
- Savoir mener des projets

La part CIA a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle de la valeur professionnelle de l'agent effectuée lors de l'entretien professionnel, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

**Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

Brevet  
Evryval

ID : 031-253100630-20181217-2018\_12\_57-DE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A	A1	Attachés territoriaux	- Directeur Général des Services	36 210 €	6 390 €
	A2	Attachés territoriaux	- Directeur Adjoint	32 130 €	5 670 €
	A3	Attachés territoriaux	- Directeur Administratif	25 500 €	4 500 €
	A4	Attachés territoriaux	- Responsable de service - Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	- Directeur Administratif	17 480 €	2 380 €
	B2	Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service	16 015 €	2 185 €
	B3	Rédacteurs territoriaux	- Adjoint au responsable de service	14 650 €	1 995 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	annuels IFSE	annuels CIA
C	C1	Agents de maîtrise	- Responsable de service - Adjoint au responsable de service - Assistant travaux réseau, magasinier - Coordinateur interventions réseau - Contrôleur assainissement - Conseiller prévention	11 340 €	1 260 €
		Adjoints administratifs	- Assistant travaux et suivi stations - Assistant exploitation stations - Assistant maintenance stations - Chef d'équipe travaux régie - Chef d'équipe interventions réseau		
		Adjoints techniques	- Coordinateur facturation - Assistant comptabilité/marchés publics - Toutes fonctions opérationnelles nécessitant une expertise		
	C2	Agents de maîtrise	- Agent d'exploitation stations - Agent de maintenance stations - Agent d'intervention réseau - Agent travaux équipe régie	10 800 €	1 200 €
		Adjoints administratifs	- Agent releveur et entretien réseau - Agent technique d'entretien - Agent d'accueil et secrétariat - Agent facturation - Agent des Ressources Humaines		
		Adjoints techniques	- Agent administratif - Agent d'entretien - Toutes fonctions opérationnelles d'exécution		

### Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

**D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP ;

**DE MAINTENIR** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP dans la structure ;

**DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Rieumes, le 17 décembre 2018,  
LE PRESIDENT,

